

**OBJET MARCHE A BONS DE COMMANDE DE LOCATION DE MATERIELS
 POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE
 DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

Lors des manifestations culturelles et sportives et autres événements exceptionnels qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Saint-Denis, les principales prestations techniques sont assurées par un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Ce marché location de matériel signé en 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de relancer un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, alloti en fonction du type d'intervention.

Les prestations à réaliser dans le cadre des manifestations sont les suivantes :

- location de régie son et lumière ;
- location régie vidéo ;
- location de tentes équipées ;
- location de scène et de structures scéniques ;
- locations de toilettes chimiques.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet ;

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande multi-attributaire passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (CMP) ;
- marché à bons de commande sans minimum, ni maximum ; estimation prévisionnelle : 350 000 euros HT par an ;
- marché conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite ;
- imputation budgétaire : chapitre 011 / article 6135 ;

3° de m'autoriser à engager la consultation, à passer un (des) marché (s) avec le(s) fournisseurs retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13621-1-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET **MARCHE A BONS DE COMMANDE DE LOCATION DE MATERIELS
POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Sur le RAPPORT N° 13/6-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*6 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

pour

↓

*Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur VICTORIA René-Paul et Monsieur HOARAU Serge*

↓

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le projet du ou des marchés à bons de commande pour la location de matériel pour les manifestations organisée sur le territoire de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du ou des marché(s) :

- procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commandes multi-attributaires passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (CMP) ;
- marché(s) à bons de commande sans minimum, ni maximum ; estimation prévisionnelle : 350 000 euros HT par an ;
- marché(s) conclu(s) pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite ;
- imputation budgétaire : chapitre 011 / article 6135.

Délibération n°13/6-21

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer un (des) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) et tous les actes y afférents.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal, sous les chapitre 011 / article 6135.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13621-2-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013



Gilbert ANNETTE